



Question orale de Mme Ariane de LOBKOWICZ, députée DéFi, à ~~Mme Barbara TRACHTE, Ministre-Présidente en charge de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique et à M. Alain MARON, Ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé.~~

M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Concerne : Babysitting et handicap

Madame, Monsieur la/le Ministre,

Le "Babysitting pour tous", un projet de la Ligue des familles qui existe depuis 2015, vise à offrir une solution de garde pour les parents d'enfants en situation de handicap. Plus encore que les autres, ces parents ont besoin de pouvoir souffler ou de s'absenter. Et plus encore que les autres, ils rencontrent très rapidement des obstacles pour le faire, au vu de leurs besoins particuliers.

En pratique, les spécificités du service par rapport au babysitting "standard" de la Ligue des familles sont au nombre de trois.

- (1) Au niveau des babysitters, ce sont des personnes qui ont manifesté l'envie de s'impliquer dans la garde d'enfants en situation de handicap. Ils bénéficient de formations spécifiques et la Ligue évalue quels types de handicaps et de situations ils pourront prendre en charge ;
- (2) Pour les parents, c'est le contact personnel et l'échange qui priment. Leurs demandes ne passent donc pas par l'application Happy Sitting. Au premier contact, la Ligue fixe avec les parents demandeurs un entretien téléphonique ;
- (3) Et enfin, une dernière différence majeure, c'est le fait que le service est subsidié. S'il faut être membre de la Ligue des familles pour utiliser Happy Sitting, les aides offertes par l'Aviq et Phare permettent à la Ligue des familles d'offrir à tous les parents d'un enfant handicapé l'accès au service. Il ne leur reste donc qu'à rétribuer le babysitter pour son travail.

Voici mes questions :

- Sur Bruxelles, pouvez-vous m'indiquer combien y a-t-il eu de prises en charge par le service depuis 2019 ? Dans quelle mesure le covid a impacté les gardes ? Combien de babysitters sont concernés dans notre Région ?
- A quelle hauteur la Cocof subventionne annuellement le service ? L'enveloppe a-t-elle été indexée ? S'agit-il d'un financement structurel ?



- Enfin, afin de garantir la bonne publicité du service, la Cocof collabore-t-elle avec les communes ? Des campagnes de sensibilisation/information sont-elles régulièrement menées ? A défaut, il serait plus qu'opportun de le faire.

Je vous remercie pour vos réponses.

Ariane de Lobkowicz
Le 22 novembre 2022